

**Pruposta di mudifica di u tassu di subvenzione attribuita è di
prurugazione di convenzione cun associ
Proposition de modification de taux de subvention attribuée et de
prorogation de conventions avec des associations**

**Rapport du Président
du Conseil Exécutif de Corse**

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

En application des dispositions de la délibération n°21/060 AC du 26 mars 2021 portant adoption du règlement des aides « Culture », le Président du Conseil exécutif a attribué, en 2022, des subventions à plusieurs projets culturels qui, pour cause de crise sanitaire, n'ont pas pu se tenir dans les conditions telles que prévues dans les conventions. Ces demandes interviennent dans le contexte de la crise sanitaire qui n'a pas permis aux associations de mettre en œuvre entièrement leur projet, sans que cette modification ne change le montant des subventions attribuées.

De plus, en application de la délibération ci-dessus mentionnée, le Président du Conseil exécutif a attribué, en 2022, une subvention à un projet culturel dont l'acte juridique doit être modifié pour répondre à une révision du budget de l'association demandée par cette dernière.

Le présent rapport vise à proposer la modification du taux d'intervention et la modification de conventions initiales de la collectivité en direction de certaines associations.

Dans ce cadre, je vous propose de délibérer sur les propositions de modifications suivantes :

ASSOCIU « UNITA TEATRALE » - BASTIA

Programme d'activités 2022

Subvention attribuée au titre de l'année 2022.....75 000 €

Taux d'intervention : 23%

Dépense subventionnable : 332 506€ TTC

Par arrêté n°22/374 CE du 31 mai 2022, une subvention de **75 000 €** a été attribuée à l'association « Unità Teatrale » dans le cadre d'une convention n°22-14071 SASC du 4 juillet 2022 pour soutenir le programme 2022 proposé par l'association.

Par courrier, la présidente de l'association informe le Président du Conseil exécutif qu'en raison de la subvention attribuée qui est inférieure à la demande initiale de l'association, le budget de cette dernière a été révisé afin de tenir compte du montant de l'aide apportée par la Collectivité de Corse.

Par conséquent, il vous est proposé :

- d'augmenter le taux de participation de la Collectivité de Corse à **23 %** (au lieu de 17%) et de réduire l'assiette de dépenses éligibles à **332 506 € TTC** (au lieu de 434 932 € TTC)
- d'approuver l'avenant modificatif tel qu'il figure en annexe de l'arrêté.

ASSOCIU « DOPAMINE » – PENTA DI CASINCA

Soutien à la création et à la diffusion d'un spectacle

Subvention attribuée au titre de l'année 2020.....55 000 €

Taux d'intervention : 68.05%

Dépense subventionnable : 80 825€ TTC

Par convention n°20-11843 SASC du 31 août 2020, une subvention de **55 000 €** a été attribuée à l'association « DOPAMINE » pour la création et la diffusion du spectacle « SFIDT » pour 2020.

En raison d'un choix artistique de l'association, il convient de modifier l'objet de la convention initiale puisque le spectacle s'appelle désormais « BERTHE ».

De plus, la Présidente de l'association informe par courrier le Président du Conseil exécutif qu'en raison de la crise sanitaire, une partie de la diffusion du spectacle n'a pas pu se tenir dans les délais tels que prévus dans la convention.

Par conséquent, il vous est proposé :

- de modifier les articles 1 et 2 de la convention initiale
- d'approuver l'avenant tel qu'il figure en annexe de l'arrêté.

ASSOCIU « SPIRALE » – BASTIA

Soutien à la diffusion du spectacle « Main dans la main »

Subvention attribuée au titre de l'année 2020.....52 762 €

Taux d'intervention : 40%

Dépense subventionnable : 87 938€ TTC

Par convention n°2020-10640 SASC du 28 juillet 2020, une subvention de **52 762 €** a été attribuée à l'association « Spirale » pour la diffusion du spectacle « Main dans la main » hors de Corse en 2020.

En raison des complications dans la gestion des programmations des théâtres liées à l'épidémie de Covid-19, il est nécessaire de proroger la convention n°2020-10640 SASC du 28 juillet 2020 afin de permettre à l'association de jouer la pièce à Paris au 1^{er} semestre 2023.

Par conséquent, il vous est proposé :

- de modifier l'article 2 de la convention initiale
- d'approuver l'avenant tel qu'il figure en annexe de l'arrêté.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.